



Peux t'on demander des arriérés sur un loyer jamais augmenté

Par **LIENHERR**, le **11/02/2008** à **11:59**

Je vais quitter mon logement, que nous occupont depuis 6 années (2 bails), la propriétaire n'a jamais augmenté le loyer.
J'aimerais savoir si elle peut nous demander des arriérés sur ces 6 ans, au moment de notre déménagement.

Par **Erwan**, le **11/02/2008** à **22:45**

Bjr,

Pour que le loyer puisse être augmenté, il faut que le bail comporte une clause d'indexation.

Les créances exigibles par échéances ne dépassant pas un an, (le loyer est payable chaque mois) sont prescrites après cinq ans.

Donc votre bailleur peut vous réclamer l'arriéré de loyer (et charges) sur cinq ans.